

**2025 / 120**

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Approbation des décisions municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

39	Commission permanente 9
40	Lycee hotelier dej du 09/12
41	Prêt kangoo de bel air a la banque alimentaire
42	Commission permanente 10
43	Convention avec mr saby pour des seances de regulations/app pour l'équipe asoi annee 2026
44	DECISION PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES "PETITE ENFANCE et CENTRE SOCIAL" DU CCAS DE TALENCE A COMPTER DU 01/01/2026

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.**Aide sociale****2025 / 121****DELIBERATION****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

**Objet : ARTICLE 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :
 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*ce qui exclut les restes à réaliser*), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget 2025, en dépenses d'équipement, s'élevant à 1 653 000 €, il est donc possible d'engager des dépenses d'investissement en 2026, avant le vote du budget primitif, pour un montant maximum de 413 250 € (1 653 000 / 4).

Ces dispositions donnent la possibilité d'engager des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des services.

SUR QUOI :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes, avant le vote du budget primitif 2026 :

COMPTES	OBJET	MONTANT
165	Cautions : <i>remboursement des cautions versées lors de l'entrée à Mon Village, ou habitat inclusif</i>	1 000 €
21321	Travaux divers Mon Village	5 000 €
2148	Travaux divers bâtiments	5 000 €
2188	Autres équipements	14 000 €
2748	Prêts : <i>attributions de prestations remboursables</i>	5 000 €
	TOTAL DES CREDITS OUVERTS AVANT VOTE DU BP 2026	30 000 €

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.**Aide sociale****2025 / 122**

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Don au Téléthon

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt général de l'action menée par l'AFM TELETHON en faveur de la recherche médicale, et de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies génétiques rares,

Considérant la volonté du CCAS de soutenir cette action de solidarité nationale,

DECIDE

Article 1 : allouer la somme de 500 euros à l'AFM TELETHON

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

<u>Nomenclature : 8.2.</u> Aide sociale	 2025 / 123
DELIBERATION	
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.	
DU 16 DECEMBRE 2025	
<p>Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.</p>	
PRESENTS : Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS Madame Jacqueline CHADEBOST; Madame Chantal CHABBAT; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Denise GRESLARD-NEDELEC; Monsieur Jean KOMOROWSKI ; Monsieur Arnaud DELBREL ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Delphine LAPORTE ;	EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ; Monsieur Patrick SALLETTE; Monsieur Christian PARAGOT Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : attribution d'un CIA majore verse au départ à la retraite des agents

Par délibération en date du 5 avril 2022, il a été décidé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et abrogé la délibération n°3 du 25 janvier 2022 relative à ce sujet.

Il a été fixé les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), composante facultative du RIFSEEP, qui constitue un levier d'encouragement à l'engagement professionnel des agents.

Pour rappel, le versement du CIA se fait en fonction de l'évaluation professionnelle résultant du compte-rendu d'entretien ayant lieu chaque année. Cette évaluation intègre un certain nombre d'items (prenant en compte les qualités et compétences déployées durant l'année ainsi que le présentisme) outre l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique.

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une seule fois, à année échue.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet pour chaque agent d'un arrêté individuel.

En l'absence de tout dispositif règlementaire ou légal permettant de pérenniser le versement d'une prime de départ à la retraite, nous vous proposons d'introduire, en vue de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel et la contribution au collectif des agents proches du départ à la retraite, mais également de reconnaître l'engagement des agents et leur carrière accomplie au sein de la collectivité, le versement d'un CIA majoré pour les agents partant à la retraite.

Ce CIA majoré d'un montant identique, maximum, pour tous de 1.200 € brut, sera versé à tous les agents occupant un poste permanent au sein de la collectivité et partant à la retraite, sans condition d'ancienneté.

Il sera versé lors de la dernière paie perçue par l'agent concerné avant son départ effectif à la retraite (ou sur la paie suivant immédiatement la cessation effective des fonctions de l'agent pour cause de départ à la retraite). Dans le cas où l'agent aura perçu un premier versement du CIA sur le premier trimestre, un deuxième versement pourra donc intervenir, sans que le total dépasse le plafond de 1 200 € brut.

Le versement de ce CIA majoré reste soumis à la réalisation d'un entretien professionnel et à la fiche d'entretien professionnel qui en résulte.

Les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, ainsi que les agents de la filière culturelle des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique ne percevant pas le RIFSEEP, ne sont pas concernés par l'attribution de ce CIA.

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 4 avril 2022 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service.

Les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2022 relative à l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et à l'abrogation de la délibération n°6 du 31 janvier 2022 restent inchangées.

Cette proposition a été soumise pour avis au CST dans sa séance du 2 décembre 2025.

SUR QUOI

- Accorder, à compter du 01/12/2025, un CIA majoré d'un montant identique, maximum, de 1200 € brut aux agents partant à la retraite, qui occupent un emploi permanent au sein de la collectivité et sans condition d'ancienneté, dans les conditions décrites ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.
Aide sociale



2025 / 124

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
Madame Jacqueline CHADEBOST;
Madame Chantal CHABBAT;
Madame Hélène MICOINE ;
Madame Josiane DESGUERS ;
Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
Monsieur Arnaud DELBREL ;
Monsieur Frédéric DUMON ;
Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
Monsieur Charley GIRON ;
Monsieur Patrick SALLETTE;
Monsieur Christian PARAGOT
Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : autorisation de signature d'une convention avec le département de la gironde pour la mise en place de la télétransmission des heures de SAD via la plateforme d'intermédiation (APA – PCH – AMPA – AMPH)

Le Conseil d'Administration du CCAS de Talence,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde autorisant la mise en place de la plateforme d'intermédiation pour la télétransmission des heures de SAD,

Vu le projet de convention transmis par le Département de la Gironde,

Considérant que la mise en place de cette plateforme d'intermédiation a pour objectifs :

- D'automatiser les flux d'informations entre le Département et les services équipés par le biais d'une télétransmission des données ;

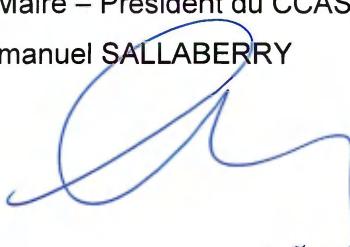
- D'offrir un accès simple pour tous les services aux données actualisées sur les droits ouverts ;
- De permettre une saisie dématérialisée simplifiée des données sur les heures réalisées et les montants dus pour les services non équipés d'outils de télétransmission ;
- De simplifier le contrôle d'effectivité des plans d'aide ;
- Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux bénéficiaires des aides APA, PCH, AMPA et AMPH

Considérant que la convention précise la répartition des engagements réciproques entre le Département de la Gironde et le CCAS de Talence, notamment en matière de mise en place de la plateforme, de transmission de des données, de respect des règles de confidentialité et de sécurité informatique, ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la plateforme.

Après en avoir délibéré, Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire - Président du CCAS de Talence à signer la convention avec le Département de la Gironde pour la mise en place de la télétransmission des heures de SAD via la plateforme d'intermédiation, dans le cadre des aides APA, PCH, AMPA et AMPH.

De charger Monsieur le Maire - Président du CCAS de Talence de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.**Aide sociale****2025 / 125**

DELIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Convention Solidarité Séniors 2025

Vu la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique pour des jeunes de 16 à 25 ans.

Vu l'expertise de l'association nationale « Solidarité Seniors » dans le domaine de l'accompagnement des jeunes en service civique auprès des populations âgées,

Vu la nécessité de lutter contre l'isolement des personnes âgées sur le territoire et l'engagement du CCAS en partenariat avec le SAAD, les résidences autonomies et les médiathèques de la ville.

Le conseil d'administration décide :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président-Maire du CCAS à signer les 2 conventions avec Solidarité seniors couvrant de juillet 2025 au 31 juillet 2026.

Article 2 : les engagements de Solidarités seniors sont

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration du projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les Structures signataires ayant du mal à mobiliser des jeunes sur leurs missions
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les Structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément,
- un soutien opérationnel tout au long des missions,
- Fournir aux volontaires en mission au sein de la Structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux Structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.),
- Coordonner un Socle Qualité commun - Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (le « Socle Qualité commun », détaillé en annexe) proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors.

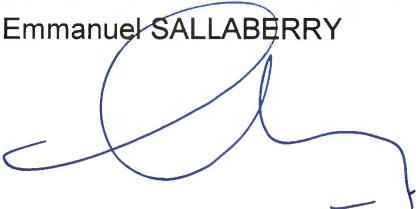
Article 3 : Prise en charge financière des prestations de subsistance :

A titre ordinaire, la structure d'accueil verse directement aux volontaires les prestations de subsistance et l'AND-SC2S rembourse les montants qu'elle prend en charge de façon trimestrielle sur la base d'une note de débours envoyée par la structure d'accueil, détaillant les montants concernés (par mois et par jeune).

Cependant, dans le cadre de la présente convention entre l'AND-SC2S et CCAS de Talence, l'AND-SC2S, à titre exceptionnel, s'engage à verser directement aux volontaires les prestations de subsistance dues par le CCAS de Talence. Le CCAS de Talence s'engage à informer l'AND-SC2S de toute rupture de contrat du volontaire dès la survenance.

A la fin de la mission des volontaires, le CCAS de Talence s'engage à rembourser à l'AND-SC2S la somme des prestations de subsistance qui sont dues, sur la base d'une note de débours envoyée par l'AND-SC2S, détaillant les montants concernés (par mois et par jeune).

Article 4 : Une convention tripartite sera établie pour chaque mise à disposition d'un jeune volontaire précisant la durée de la mission, les horaires et les lieux de missions.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.
Aide sociale



2025 / 126

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
Madame Jacqueline CHADEBOST;
Madame Chantal CHABBAT;
Madame Hélène MICOINE ;
Madame Josiane DESGUERS ;
Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
Monsieur Arnaud DELBREL ;
Monsieur Frédéric DUMON ;
Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
Monsieur Charley GIRON ;
Monsieur Patrick SALLETTE;
Monsieur Christian PARAGOT
Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Prix de la palme de l'Initiative Intergénérationnelle

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses dispositions relatives aux missions des CCAS et de son service autonomie

Vu la candidature déposée par le CCAS de Talence dans le cadre de l'appel à projets de la 13^e édition de "La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle", organisée par l'association Générations, portée par les étudiants du Master Communication et Générations de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Considérant que cette cérémonie a pour objectif de célébrer, encourager et promouvoir des initiatives favorisant les liens, les échanges et la transmission entre les générations ;

Considérant que le CCAS de Talence depuis 2 ans a développé une action partenariale à travers le projet « Bien vieillir à Thouars » notamment autour du local de Domofrance à St

Malo en faveur des seniors isolés (ateliers de prévention santé et bien-être, actions culturelles et créatives, café-causeries, visites de convivialités réalisées par des jeunes de services civiques...) ;

Considérant que la candidature présentée par le CCAS a été retenue par le jury et distinguée en tant que Lauréat du Prix de l'Initiative Intergénérationnelle lors de l'édition 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 — Prend acte de la distinction obtenue par le CCAS de Talence lors de la 13^e édition de "La Palme de l'Initiative Intergénérationnelle".

Article 2 — Souligne la pertinence des actions menées par le CCAS en faveur du développement du lien social, du vivre-ensemble et de la solidarité entre générations menée sur le quartier de Thouars et accepte la récompense financière de **300 euros** attribuée au CCAS dans le cadre de ce prix.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY 
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.**Aide sociale****2025 / 127****DELIBERATION****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre le CCAS de Talence – Service Autonomie et l'association Horizon 33

Vu :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts du CCAS de Talence ;
- La volonté du CCAS de renforcer ses actions d'animation, de prévention et de maintien de l'autonomie en direction des seniors ;
- La convention de partenariat proposée entre l'association Horizon 33, œuvrant au sein de l'EHPAD Gardères, et le service Autonomie du CCAS de Talence.

Considérant :

Que l'association Horizon 33 développe des actions d'animation et de soutien au bénéfice des résidents de l'EHPAD Gardères ;

Que le service Autonomie du CCAS propose des activités et ateliers visant à favoriser le lien social, le bien-être et l'autonomie des seniors talençais ;

Que les deux structures souhaitent unir leurs compétences et ressources pour proposer des ateliers et animations partagés au profit des seniors de leurs établissements respectifs ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 :

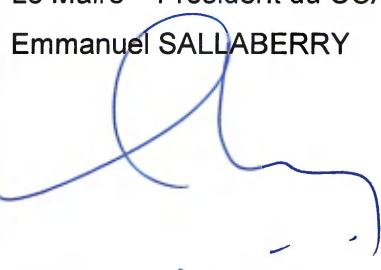
D'approuver la convention de partenariat entre le CCAS de Talence – Service Autonomie et l'association Horizon 33 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, également Maire de Talence, Monsieur Emmanuel SALLABERRY, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 :

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

<u>Nomenclature : 8.2.</u> Aide sociale	 The logo for Talence Centre Communal d'Action Sociale features the word "Talence" in a stylized blue font with three orange human figures above it. Below the main text is the smaller text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE".	2025 / 128
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 16 DECEMBRE 2025		

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS : Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS Madame Jacqueline CHADEBOST; Madame Chantal CHABBAT; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Denise GRESLARD-NEDELEC; Monsieur Jean KOMOROWSKI ; Monsieur Arnaud DELBREL ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Delphine LAPORTE ;	EXCUSES : Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ; Monsieur Patrick SALLETTE; Monsieur Christian PARAGOT Madame Anne-Marie MARTIN
---	---

Objet : REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES 4 CRECHES COLLECTIVES AVEC UN EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article R123-21 ;

Considérant l'obligation pour un gestionnaire de proposer un **règlement de fonctionnement** pour chaque **Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**, puisqu'encladrée par deux **institutions législatives** en France :

- L'**Article R311-33 à R311-37-1** du CASF qui impose à tout établissement d'élaborer un règlement de fonctionnement.
- Les **Articles R.2324-30 à R.2324-31** du **Code de la santé publique (CSP)** qui précisent que chaque EAJE doit disposer d'un règlement de fonctionnement.

Considérant que ces textes garantissent les droits des enfants et des familles, la transparence du fonctionnement de l'établissement, et la sécurité juridique des pratiques.

Vu la délibération du CCAS n°52/2018 en date du 29 mai 2018 portant notamment sur la mise en commun des quatre règlements de fonctionnement des crèches collectives Eléphant Bleu, Ilot des enfants, Papillons et Libellules ;

Vu la délibération du CCAS n° 110/2022 du 11 juillet 2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement des crèches collectives Eléphant bleu, Ilot des enfants, Papillons et Libellules ;

Considérant que le règlement de fonctionnement de l'Eléphant bleu a été validé par le conseil d'administration du CCAS en date du 6 juin 2024 avec une date d'effet au 26 août 2024 ;

Considérant l'obligation de dissocier les règlements et leurs annexes des crèches collectives Ilot des enfants, Libellules et Papillons permettant ainsi de définir précisément les responsabilités des directrices et des adjointes ; et pour les 4 établissements :

- L'introduction des règles de partenariat institutionnel et de confidentialité avec les services départementaux, les psychologues scolaires, etc ;
- l'introduction de la terminologie « type halte-garderie » pour expliciter l'accueil occasionnel
- la modification du délai de prévenance liée aux absences programmées des enfants :
- Vacances scolaires : prévenance minimum 1 mois avant ;
- Hors vacances scolaires : prévenance minimum 1 semaine avant ;
- l'importance de valoriser les actions de soutien à la parentalité menées au sein de chaque crèche et par la direction petite enfance ;
- les quelques précisions, reformulations, modifications lexicales ou de libellés apportées et indispensables à une meilleure lecture et compréhension par les familles ;
- la nécessité d'harmoniser, dans leur forme, les 4 règlements intérieurs des crèches collectives Eléphant bleu, Ilot des enfants, Libellules et Papillons et leurs annexes, mais aussi de mettre en exergue leurs spécificités, tout en posant l'ensemble des règles et des dispositions de fonctionnement de chaque établissement ;

Il est proposé aux Membres du Conseil d'administration du CCAS :

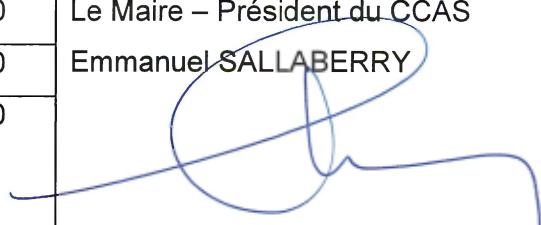
Article 1 :

D'adopter le règlement de fonctionnement et leurs annexes des 4 crèches collectives suivantes :

- Ilot des enfants.
- Eléphant bleu ;
- Libellules ;
- Papillons ;

Article 2 :

De faire appliquer le règlement de fonctionnement et leurs annexes de chacune des 4 crèches collectives à compter du 1er janvier 2026.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.
Aide sociale



2025 / 129

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
Madame Jacqueline CHADEBOST;
Madame Chantal CHABBAT;
Madame Hélène MICOINE ;
Madame Josiane DESGUERS ;
Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
Monsieur Arnaud DELBREL ;
Monsieur Frédéric DUMON ;
Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
Monsieur Charley GIRON ;
Monsieur Patrick SALLETTE;
Monsieur Christian PARAGOT
Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : DELIBERATION DE REPRISE EN REGIE

Vu la délibération de principe de reprise du Centre Social de Bagatelle n°202594 à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux compétences du CCAS ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1224-1 et L.1224-3 relatifs au transfert des contrats de travail en cas de modification dans la situation juridique de l'employeur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2025 approuvant le principe de la reprise en régie de l'activité du Centre social Bagatelle ;

Vu la consultation du Comité social territorial du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Comité social et économique de la Fondation Bagatelle ;

Vu la convention portant reprise en régie de l'activité du Centre social Bagatelle, telle qu'annexée au présent projet de délibération ;

Considérant l'intérêt général attaché à la poursuite des missions sociales exercées par le Centre social Bagatelle sur le territoire talençais ;

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de Talence d'assurer la continuité des services rendus aux habitants

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement les conditions du transfert d'activité, incluant :

- La reprise des biens mobiliers, équipements et matériels nécessaires au fonctionnement du centre social,
- La reprise des personnels affectés à l'activité, dans les conditions prévues par le Code du travail,
- La mise à disposition des locaux de la Fondation Bagatelle dans le cadre d'une convention dédiée,

Considérant que la prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2026, date du transfert effectif des personnels, des biens et de l'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

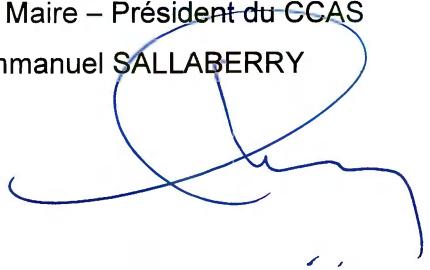
Décide :

Article 1 : Approbation de la convention

Le Conseil d'administration approuve la convention portant sur la reprise en régie de l'activité du Centre social Bagatelle conclue entre le CCAS de Talence et la Fondation Bagatelle,

Article 2 : Autorisation donnée au Président

Le Conseil d'administration autorise le Président du CCAS de Talence à signer ladite convention ainsi que tout document contractuel ou administratif afférent nécessaire à sa mise en œuvre, et à procéder à l'ensemble des démarches résultant du transfert.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY
VOIX CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

<u>Nomenclature</u> : 8.2. Aide sociale	 2025 / 130
DELIBERATION	
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.	
DU 16 DECEMBRE 2025	
<p>Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.</p>	
<u>PRESENTS :</u>	<u>EXCUSES :</u>
Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS Madame Jacqueline CHADEBOST; Madame Chantal CHABBAT; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Denise GRESLARD-NEDELEC; Monsieur Jean KOMOROWSKI ; Monsieur Arnaud DELBREL ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Delphine LAPORTE ;	Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ; Monsieur Patrick SALLETTE; Monsieur Christian PARAGOT Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Délibération générique RH

Vu la délibération de principe de reprise en régie du Centre Social de BAGATELLE n° 2025/94,
Vu la délibération de reprise effective du Centre Social de BAGATELLE à compter du 1^{er} janvier 2026,

SUR QUOI,

Il convient de procéder à la création des postes de la direction Action sociale et emploi du CCAS dans les conditions précisées ci-dessous :

Métiers	Cadre d'emploi	Description des missions
Directeur	Adjoint d'animation / Animateur territorial	Il pilote le projet social sur le territoire. Il encadre et anime l'équipe pour assurer la mise en œuvre des actions.
Animateur	Adjoint d'animation	Il contribue au développement social local. Il met en place des activités favorisant le lien social, la solidarité et la participation des habitants. Il accompagne les publics dans leurs projets et besoins quotidiens.
Chargé d'accueil / Ecrivain public	Adjoint administratif/ Agent social	Il accueille physiquement et téléphoniquement le public, il l'informe et l'oriente en fonction du besoin. Il aide à la rédaction de documents administratifs pour les personnes en difficulté avec l'écrit. Il accompagne les usagers dans les démarches administratives.
Conseiller en Economie Sociale et Familiale	Assistant socio-éducatif	Il accompagne les personnes et les familles en difficultés dans la gestion quotidienne. Il les informe sur leurs droits sociaux. Il contribue à des actions collectives de prévention et d'insertion sociale au sein d'équipes pluridisciplinaires.
Conseiller numérique	Adjoint d'animation / Agent social	Il facilite l'accès des usagers aux services publics. Il réalise les démarches administratives de premier niveau. Il oriente vers les administrations concernées pour les démarches plus complexes.

Il est proposé de créer de manière permanente les emplois suivants :

Métiers	Grade	Nombre
Directeur	Adjoint d'animation / Animateur territorial	1
Animateur	Adjoint d'animation	1
Animateur	Adjoint d'animation TNC 50%	1
Chargé d'accueil / Ecrivain public	Adjoint administratif	1
Conseiller en Economie Sociale et Familiale	Assistant socio éducatif	1
Conseiller numérique	Adjoint d'animation / Agent social	1

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Le Conseil d'administration autorise :

ARTICLE 1 : Créer les postes au sein de la direction Action sociale et emploi du CCAS conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

Nomenclature : 8.2.**Aide sociale****2025 / 131**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Subvention Centre Social de Bagatelle

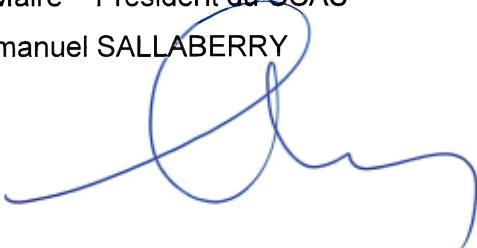
Le Centre Social Bagatelle est un espace d'animation socio-culturelle. Il informe, oriente, conseille et apporte son soutien aux administrées dans une situation difficile.

Il s'agit donc aujourd'hui de soutenir financièrement cette association pour qu'elle puisse poursuivre son fonctionnement.

Le CCAS a obtenu une subvention de l'Etat et de la métropole dans le cadre du Contrat local des solidarités et s'appuie sur le Centre social de Bagatelle pour décliner une partie des actions proposées dans la réponse cet appel à projet (notamment renforcement de l'aller vers et du soutien aux familles au sein du quartier Crespy)

SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article Unique : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Centre Social Bagatelle

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

<u>Nomenclature : 8.2.</u> Aide sociale	 Talence CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2025 / 132
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 16 DECEMBRE 2025		

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<u>PRESENTS :</u> Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS Madame Jacqueline CHADEBOST; Madame Chantal CHABBAT; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Denise GRESLARD-NEDELEC; Monsieur Jean KOMOROWSKI ; Monsieur Arnaud DELBREL ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Delphine LAPORTE ;	<u>EXCUSES :</u> Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ; Monsieur Patrick SALLETTE; Monsieur Christian PARAGOT Madame Anne-Marie MARTIN
--	--

Objet : Tarifs des prestations du Centre Social

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 30/09/2025 approuvant le principe de la reprise du Centre Social de la Fondation Bagatelle par le C.C.A.S. de Talence à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité des activités dès le 1^{er} janvier 2026, le C.C.A.S. doit fixer les tarifs de toutes les prestations du Centre social, ainsi que celui des adhésions (*ces tarifs reprennent ceux du Centre Social de Bagatelle fixés pour l'année scolaire 2025/2026*),

SUR QUOI :

Le Conseil d'administration du C.C.A.S décide :

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants du 01/01/2026 au 31/08/2026 :

ADHESIONS ANNUELLES		DONNANT ACCES A :
ADHESION INDIVIDUELLE	18 €	TRICOT RELIURE ASL : atelier socio linguistique ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE FLE : Français LANGUE ETRANGERE LA RECRE ATELIER CREATIF
ADHESION AAH (alloc°adulte handicape)	5 €	
ADHESION RSA	5 €	
ADHESION ETUDIANT	5 €	
ADHESION FAMILLE	22 €	

COTISATION ACTIVITES	PARTICIPATION TRIMESTRIELLE			
YOGA DOUX / PILATE / DESSIN PEINTURE / SOPHROLOGIE / HATHA YOGA / GYM DOUCE	1ERE ACTIVITE	2EME ACTIVITE		
TRANCHES EN FONCTION DE L'IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME, APRES DECOTE	TALENCE & VILLENAVE	AUTRES VILLES	TALENCE & VILLENAVE	AUTRES VILLES
TOA AAH-RSA	28 €	32 €	14 €	16 €
T0 NON IMPOSABLE	53 €	61 €	26 €	31 €
T1 DE 0 A 860 €	60 €	69 €	30 €	34 €
T2 DE 861 A 1 725 €	68 €	76 €	34 €	38 €
T3 DE 1 726 A 2 585 €	76 €	84 €	38 €	42 €
T4 DE 2 586 A 3 443 €	84 €	92 €	42 €	46 €
T5 DE 3 344 A 4 305 €	93 €	100 €	46 €	50 €
T6 DE 4 306 A 6 400 €	100 €	108 €	50 €	54 €
T7 > A 6 401 €	109 €	118 €	55 €	59 €

COTISATION PASS-GYM	PARTICIPATION TRIMESTRIELLE	
TRANCHES EN FONCTION DE L'IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME, APRES DECOTE	TALENCE & VILLENAVE	AUTRES VILLES
TOA AAH-RSA	32 €	37 €
T0 NON IMPOSABLE	61 €	70 €
T1 DE 0 A 860 €	68 €	79 €
T2 DE 861 A 1 725 €	78 €	87 €
T3 DE 1 726 A 2 585 €	88 €	96 €
T4 DE 2 586 A 3 443 €	103 €	106 €
T5 DE 3 344 A 4 305 €	106 €	115 €
T6 DE 4 306 A 6 400 €	116 €	125 €
T7 > A 6 401 €	125 €	134 €

COTISATIONS PARTICULIERES		
ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTE	20 €	LE TRIMESTRE
GYM EQUILIBRE	20 €	LE TRIMESTRE
COUTURE	5 €	LA SEANCE
CUISINE SANTE / MONDE	5 €	LA SEANCE
ATELIER BIEN ETRE	2 €	LA SEANCE
ATELIER CREATIF CRESPY	2 €	LA SEANCE
LOTO	2,50 €	LE CARTON
	20 €	LES 10 CARTONS
VIDES GRENIERS / TROC DE PLANTE	8 €	L'EMPLACEMENT
JOURNEE DES FAMILLES	2 €	ENFANT jusqu'à 18 ans
	3 €	ADULTE
NUMERIQUE	PARTICIPATION VOLONTAIRE	
ACCES AUX DROITS		
DEKAFRINGUE		
GOUTER ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE		

SORTIES	ADULTES	ENFANTS de 2 à 18	
SORTIES OCCASIONNELLES	5 €	3 €	EN FONCTION DU PRIX DE LA SORTIE
	7 €	5 €	
	10 €	7 €	
	12 €	10 €	
	15 €	12 €	
SORTIES FAMILLES	3 €	2 €	
	5 €	3 €	
	7 €	5 €	
	10 €	7 €	
	12 €	10 €	
	15 €	12 €	
WEEK END FAMILLES	25 €	20 €	
	35 €	30 €	
	50 €	40 €	
	65 €	55 €	
	75 €	65 €	
	100 €	85 €	

VENTES D'OBJETS		
VENTE D'OBJETS FABRIQUES LORS DES ATELIERS	2 € 4 € 6 € 10 € 12 €	SELON LA NATURE DES OBJETS

TARIFS BUVETTE	
CAFE / THE	1 €
BOISSON VERRE	1 €
BOISSON BOUTEILLE	2 €
CREPE	2 €
PARTS GATEAUX	1,50 €
SANDWICHES	5 €

ARTICLE 2 : D'encaisser les produits issus de ces adhésions, activités et prestations dans la régie de recettes « PETITE ENFANCE et CENTRE SOCIAL » modifiée à cet effet, après validation du comptable public.

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

**2025 / 133****Nomenclature : 8.2.****Aide sociale**

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Point Ecoute Jeunes

Vu la demande de subvention 2025 à hauteur de 5 000 €

Vu le taux d'occupation par des TALENCAIS, qui est 6 % soit 287 jours.

SUR QUOI,

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide de verser une subvention de 5 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. *Cette somme sera imputée sur le compte 6574.*

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	

**2025 / 134**Nomenclature : 8.2.**Aide sociale****DELIBERATION****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
 Madame Jacqueline CHADEBOST;
 Madame Chantal CHABBAT;
 Madame Hélène MICOINE ;
 Madame Josiane DESGUERS ;
 Madame Denise GRESLARD-NEDELEC;
 Monsieur Jean KOMOROWSKI ;
 Monsieur Arnaud DELBREL ;
 Monsieur Frédéric DUMON ;
 Madame Delphine LAPORTE ;

EXCUSES :

Madame Isabel MADRID;
 Monsieur Charley GIRON ;
 Monsieur Patrick SALLETTE;
 Monsieur Christian PARAGOT
 Madame Anne-Marie MARTIN

Objet : Le relais Bagatelle

Vu la demande de subvention 2025 à hauteur de 5 000 €

Vu le taux d'occupation par des TALENCAIS, qui est 6 % soit 287 jours.

SUR QUOI,

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide de verser une subvention de 5 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. *Cette somme sera imputée sur le compte 6574.*

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire - Président du CCAS Emmanuel SALLABERRY
VOIX CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

<p><u>Nomenclature : 8.2.</u></p> <p>Aide sociale</p>		2025 / 135
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 16 DECEMBRE 2025		

Le 16 du mois de décembre 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p><u>PRESENTS :</u></p> <p>Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS Madame Jacqueline CHADEBOST; Madame Chantal CHABBAT; Madame Hélène MICOINE ; Madame Josiane DESGUERS ; Madame Denise GRESLARD-NEDELEC; Monsieur Jean KOMOROWSKI ; Monsieur Arnaud DELBREL ; Monsieur Frédéric DUMON ; Madame Delphine LAPORTE ;</p>	<p><u>EXCUSES :</u></p> <p>Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ; Monsieur Patrick SALLETTE; Monsieur Christian PARAGOT Madame Anne-Marie MARTIN</p>
---	---

Objet : Avenant à la subvention 2025 Bagatelle

Vu

- La délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2025 fixant le montant initial de la subvention annuelle versée à ladite structure pour la réservation de 25 berceaux à 143 600 € ;
- L'augmentation des coûts du berceau de la crèche Bagatelle de 5 744 € en 2024 à 6 420 € en 2025 ;

Considérant

- Que la crèche Bagatelle fait face, en 2025, à une augmentation significative de ses charges de fonctionnement, notamment en raison des revalorisations salariales du secteur hospitalier et de l'évolution des coûts de l'énergie, de l'alimentation et des fournitures,

- Qu'il apparaît nécessaire de réévaluer le montant de la subvention versée par le CCAS afin de maintenir la qualité du service rendu aux familles et la soutenabilité économique de l'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'allouer la subvention complémentaire de 16 911 €.

Article 2 : Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif du CCAS

Adopté par	10	Fait à Talence Le 16 décembre 2025
VOIX POUR	0	Le Maire – Président du CCAS
VOIX CONTRE	0	Emmanuel SALLABERRY
ABSTENTION	0	